

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR OBTENIR LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Souscriptions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- Entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

ND 38947

Déclaration de Maladie : N° P190002233

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 13234 Société :

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : FATIMI ZAHRA Date de naissance : 7/11/1992

Adresse : Rue J. LA LI EL ou F. IL RSS QAN LI DII Apt 44 NAA LI F

Tél. : 0675360967 Total des frais engagés : 836 D.H. Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

*Docteur
J. ZAIM
OCCASIONNÉE DE CASABLANCA
Rue des Papillons OASIS
Casablanca
25/03/2021*

Date de consultation : 25/03/2021 Casablanca 25/03/2021 Age :

Nom et prénom du malade : FATIMI ZAHRA Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Affet enfante

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : casablanca Le : 27/03/2021

Signature de l'adhérent(e) : g. 87 SEP. 2021 lolo

MUPRAS
ACCUEIL

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
20/8/16	V.I.O. Op. a.c.		400	Docteur I. ZAIM Ophtalmopiste CLINIQUE DE CASABLANCA les Papillons OAS Blanca

EXECUTION DES ORDONNANCES 131 22.25

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
صيادلة فالر PHARMACIE VAL FLEURI AÏCHA ASMAÏ Standard Casablanca Tel : 05 22 22 24 80	29/08/2020	496.50

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

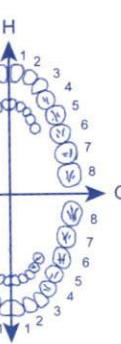
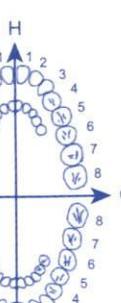
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	Coefficient des travaux
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESES DENTAIRES		DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE		COEFFICIENT DES TRAVAUX
		H 25533412 21433552 00000000 00000000 D 00000000 00000000 35533411 11433553 B		MONTANTS DES SOINS
		(Création, remont, adjonction) Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession		DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



Casablanca le : 29/8/2021

OPHTALMO CLINIQUE
DE CASABLANCA

13, rue des Papillons OASIS

Casablanca

Tel. (LG) : 05.22.25.71.71 - Fax : 05.22.25.11.15 - Web : www.occa.ma

RC : 416933 - I.F : 1051442 - T.P : 34788018 - C.N.S.S. : 6448395 - I.C.E : 0020

M. FRATI mi

29/8/2021

LOT : 081-3
PER : DEC 2021
PPV : 120 DH 70

EFFIPRED® 20 mg

PPV 580DH40
EXP 12/2022
LOT 9M017

VR226ZC10MAR/0919
MA
3/66
Distribué
Laboratoires SOTHEMA
B.P. N°1, 21 Bz Bouskoura - Maroc
N° Homologation Maroc :
1573/2016/DMP/20/DH
PPC : 147,00 DH

Tableau A (Liste 1)
Distribué par Zenith Pharma
AMM Maroc N° 32 DMP/21/NNP
PPV = 112,50 DH

©/TM are trademarks of Bausch & Lomb Incorporated
or its affiliates.

Steripharma
PPV: 57,90 dh

A utiliser avant: / Lot n°

04/2023

208411

120170

1) Aciclovir 4% : 5 ml/60 ml

SP 160
Effipred 20 mg

2) : 3 ml/10 ml

CA Commerce Maroc 4

112,50 DH

3) Lotemax collyre (20%)

10 ml x 4 ml (10%).

10 ml x 3 ml (45%).

Docteur
J. ZAKH
Ophtalmologiste

5/9/2021) Géralde collyre (20%); 10 ml x 4 ml
5/5) Allergo-confort collyre (20%) Urgence 24/24

Sarl au Capital de 1 200 000,00 MAD - 13, Rue des Papillons - Oasis - Casablanca

Tél. (LG) : 05.22.25.71.71 - Fax : 05.22.25.11.15 - Web : www.occa.ma

RC : 416933 - I.F : 1051442 - T.P : 34788018 - C.N.S.S. : 6448395 - I.C.E : 0020

Urgent



Casablanca le : 25.8.20...

BON DE REGLEMENT

Reçu de

Mme FARIDA ZAYA

La somme de : Quatre cent Dhs
400.00Dhs

Pour : V2 Consultation en urgence.

OPHTALMO CLINIQUE DE CASABLANCA
13, Rue des Papillons OASIS
Casablanca
Tél. : 0522 25 71 71/25 11 11

Cachet et signature

Docteur
J. ZAIM
Ophtalmologiste
Urgence 24/24